Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10

du code général des collectivités territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

| **Mode d'emploi simplifié** |
| --- |
| **Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d’examen au cas par cas.**  **La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention de la Mission Régionale d’Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d’Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I du code de l’Environnement**  **L’objectif de la procédure d’examen au cas pas cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.**  **Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.** |

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
| --- | --- |
| Mairie Lieurey | Mme SIMON Isabelle |

| Zonages concernés par la présente demande |  |
| --- | --- |
| Les zones d**’assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ; | Oui Non |
| Les zones relevant de l’**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ; | Oui Non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ; | Oui Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement. | Oui Non |

| Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s) |
| --- |
| La commune de Lieurey souhaite réaliser un bilan de l’assainissement collectif (étude diagnostic et zonage assainissement) sur son territoire.  L’objectif au terme de l'étude est de définir un programme de travaux, budgéter les investissements à prévoir dans les prochaines années et d’étudier les éventuelles extensions de réseau envisageables sur les zones, qui en sont actuellement dépourvues. |

| Caractéristiques des zonages et contexte |  |
| --- | --- |
| **Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?**   * Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? * Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ?   De façon modérée | Oui Non  Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes  (Environ en ha) |
| **Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ?**  Le territoire concerné est le territoire communal (cf carte ci-dessous) : | |
| **Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d’urbanisme ?**  Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :   * Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Approuvé le 1/12/2015 - Modification simplifiée du 9 novembre 2015 - Modification n°2 du 12/02/2019 * Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? | PLUi  PLU  Carte communale  Non  Plusieurs :............................................................................................ |
| **La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ?** | Oui Non |
| **Expliquez l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :**  Les projets d’urbanisation ont bien été pris en compte par l’étude de zonage afin de définir le choix en matière d’assainissement (collectif ou non collectif). Le PLU devra reprendre la carte de zonage réalisée par cette présente étude. | |
| **Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ?**  **Non** | Oui Non |
| **Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement[[1]](#footnote-1), étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?** | Oui Non |
| Précisez ces études :  Le zonage d’assainissement eaux usées a été mené en parallèle de l’élaboration du schéma directeur d’assainissement de la commune. Cette étude a permis de mettre en avant les dysfonctionnements de réseau et apports en eaux parasites et a abouti à un programme pluriannuel de travaux hiérarchisé et chiffré. | |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées |  |
| --- | --- |
| **Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?** | Oui Non |
| **Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d’une commune disposant :**   * d’une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? * d’une zone conchylicole ? * d’une zone de montagne ? * d’un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d’alimentation en eau potable ? * d’un périmètre de protection des risques d’inondations ? | Oui Non Limitrophe  Oui Non Limitrophe  Oui Non Limitrophe  Oui Non Limitrophe  Oui Non Limitrophe |
| Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)    (source ARS)  La commune est dans le périmètre éloigné du captage de Livet-sur-Authou (périmètre éloigné en jaune, rapproché en orange et captage = point violet) | |
| **Le territoire dispose-t-il :**   * de cours d’eau de première catégorie piscicole ? * de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui Non  Oui Non |
| Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| **Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que...**   * Natura 2000 ? * ZNIEFF 1 ? * Zone humide ? * Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? * Présence connue d’espèces protégées ? * Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui Non  Oui Non  Oui Non Oui Non  Oui Non  Oui Non |
| Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)    Le périmètre d’étude est concerné par des zones :   * ZNIEFF de type 1 au nord de la commune : Les prairies des Hauts Vents * ZNIEFF de type 2 au nord-ouest de la commune : La Haute Vallée de la Calonne * ZNIEFF de type 2 au nord-est de la commune : La Vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, La Forêt de Montfort.   Autres : | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Quel est le niveau de qualité de l’état écologique et de l’état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )[[2]](#footnote-2) des masses d’eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) ?**   * Nom de la (des) masse(s) d’eau superficielle : * La Calonne de sa source au confluent de la Touques (exclu) : FRHR279 à l’Ouest de la commune = * La Riviere d'angerville : FRHR279-I0369000 à l’Ouest de la commune * Douet Tourtelle, le (ruisseau : FRHR279-I0379000 au nord-Ouest de la commune * Le Ruisseau de Tourville : FRHR268-H6254000 au nord de la commune * La Véronne : FRHR268-H6254000 au nord de la commune * Le ruisseau de la Croix Blanche de sa source au confluent de la Risle (exclu) : FRHR269     La Calonne  Ruisseau de la Croix Blanche  La Véronne  La Tourville  Rivière d’Angerville  Douet tourtelle  Carte de l’état chimique des masses d’eau superficielles = source DREAL .  Douet tourtelle  Rivière d’Angerville  La Tourville  La Véronne  Ruisseau de la Croix Blanche    La Calonne  Carte de l’état écologique des masses d’eau superficielles = source DREAL .   * Nom de la (des) masse(s) d’eau souterraine:… FRHG212 et FRHG213       FRHG212  Craie du Lieuvin-Ouche - bassin versant de la Risle  FRHG213  Craie et marnes du Lieuvin-Ouche - Pays d'Auge - bassin versant de la Touques  Carte de l’état chimique des masses d’eau souterraines (source DREAL)    FRHG213  Craie et marnes du Lieuvin-Ouche - Pays d'Auge - bassin versant de la Touques  FRHG212  Craie du Lieuvin-Ouche - bassin versant de la Risle  Carte de l’état quantitatif des masses d’eau souterraines (source DREAL)  Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d’autres données à préciser (biblio, mesures locales) | ….............................  Médiocre et bon état respectivement  …............................. |
| **Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur ?**   * Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? * Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ? * Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? | Oui Non  Oui Non  Oui Non |
| Précisez lesquels :  Autres : | |
| **Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?** | Oui Non |
| Précisez : | |
| **Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?**  Autres : | Séparatif[[3]](#footnote-3)  Unitaire |
| **Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ?** | Oui Non   Partiellement |
| **Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?** | Oui Non |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

La compétence ANC relève de la communauté de communes du Lieuvin Pays d’Auge et non de la commune. La commune est en charge de l’assainissement collectif => questionnaire rempli en conséquence.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| **Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l’urbanisation, passage de l’assainissement non collectif à l’assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ?** | Oui Non |
| **Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d’assainissement collectif des eaux usées[[4]](#footnote-4) ?** | Oui Non |
| **Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?**   * Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? * Les non-conformités ont-elles été levées ? * Sont-elles en cours d’être levées ? | Oui Non  Oui Non  Oui Non  Oui Non |
| **Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d’assainissement non collectif ?** | Oui Non  Combien : |
| **La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l’article L2224-9 du CGCT ?**  Si oui, sont-ils sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ? | Oui  Non  Oui Non |
| **Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel …) ?** | Oui Non |
| Si oui, lesquels : | |
| **La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge[[5]](#footnote-5) ?**   * Par temps sec ? NON * Par temps de pluie ? OUI * De façon saisonnière ? NON | Oui Non |
| **Avez-vous des procédures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?**  Lesquelles :  Système d’autosurveillance en place avec système d’alarme sur les postes de refoulement et au niveau des équipements de la STEP. En cas de défaillance, ce système envoie une information vers le superviseur, qui est surveillé par des ordonnanceurs. Ces derniers surveillent tout ce qui se passent, filtrent et transmettent l’information. Si aucune de réponse des ordonnanceurs (surcharge…), le système prévient le technicien exploitant d’astreinte directement sur son téléphone. | Oui Non |
| **Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes ...) ?**   * Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? * Autres :   **Recherche en permanence d’une économie sur les énergies consommées. La question se pose à chaque changement d’équipement notamment au niveau des membranes d’injection d’air (file eau STEP consommatrice de beaucoup d’énergie)** | **Oui**  Oui Non  Oui Non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage  et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| **Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :**   * des problèmes d’écoulement des eaux pluviales ? * de ruissellement ? * de maîtrise de débit ? * d’imperméabilisation des sols ? | Oui Non  Oui Non  Oui Non  Oui Non |
| Lesquels :  Hormis les dossiers CATNAT de 1995 et 1999, la commune ne recense pas de problématique pluviale particulière. | |
| **Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?** | **OUI** |
| Lesquelles :  *Noue d’infiltration + bassin d’infiltration au niveau de la ZA de la Bellerie*  *3 Bassins d’infiltration au niveau du lotissement Saint Laurent*  *1 bassin d’infiltration + 1 noue d’infiltration au niveau du lotissement La Héberdière*  Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?  *Urbanisation des secteurs en question => prise en compte de l’impact de cette urbanisation sur les ruissellements => mise en place d’un mode de gestion des eaux pluviales.* | |
| **Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?** | Oui Non  Si oui, fournir si possible une carte. (cf carte ci-dessus) |
| **Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l’imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?** | Oui Non  Si oui, fournir si possible une carte. |
| **Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?** | Oui Non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| **Disposez-vous d’un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?** | Oui Non |
| **Votre système d’assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l’eau[[6]](#footnote-6)?** | Oui Non |
| **Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d’eaux pluviales par temps de pluie ?**   * Selon quelle fréquence ? * Dus à une mise en charge par un cours d’eau ? | Oui Non  Oui Non |
| **Votre commune a-t-elle fait l’objet d’une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?** | Oui Non |
| **Avez-vous subi des**   * coulées de boues? * glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? * Autres : glissement de terrain de type effondrement       Source Géorisque | Oui Non  Oui Non  Oui Non |
| **Votre territoire fait-il partie :**   * d’un SAGE en déficit eau ? * d’une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ? | Oui Non  Oui Non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| **Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?** | Oui Non |
| **L’éventuel Schéma Directeur d’Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ?**  Des prescriptions ont-elles été proposées ?  Si oui, lesquelles ? | Oui Non  Oui Non |
| **La réalisation d’ouvrages est-elle prévue ?**  Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Oui Non |
| **Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?**  Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Oui Non  Oui Non |

Autoévaluation (facultatif)

| Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ? |
| --- |
| Expliquez pourquoi :  Le zonage proposé ne devrait pas faire l’objet d’une évaluation environnementale car aucun projet d’urbanisation futur ne sera raccordé au réseau d’eaux usées (pas d’augmentation de la charge arrivant à la STEP.  La STEP est en sous charge en pollution (41% sur 50 kg de DBO5/j) et en hydraulique par temps sec (36% sur 150 m³/j) et respecte ses normes de rejet.  Il est prévu dans le cadre du SDA de réhabiliter la file eau de la STEP qui est vieillissante mais aucun surdimensionnement n’est prévu, il n’y aura donc aucun impact sur le rejet.  La seule contrainte environnementale est le périmètre de captage éloigné de Livet-sur-Authou identifiée sur le système d’assainissement collectif mais aucun ouvrage de surverse sur le système n’existe et les sols sont, dans l’ensemble, favorables à l’infiltration des eaux (commune de plateau avec des limons et très peu d’argiles à silex, uniquement au nord-est de la commune d’après la géologie ). |

A Lieurey Le.…......

1. Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’information se trouve sur le site [http://www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr/) ou http://www.lesagencesdeleau.fr/ [↑](#footnote-ref-2)
3. Séparatif : un réseau d’eaux usées strictes, voire parfois complété d’un réseau d’eaux pluviales strictes [↑](#footnote-ref-3)
4. Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable [↑](#footnote-ref-4)
5. Référence réglementaire pour estimer la surcharge :l*es valeurs limites de l’arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu’il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l’arrêté préfectoral propre à la station d’épuration (ou au système d’assainissement)* [↑](#footnote-ref-5)
6. Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). [↑](#footnote-ref-6)